

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 27 (1889)
Heft: 37

Artikel: Aux soldats suisses : Dieu. - Patrie. - Honneur
Autor: Ceresole, Alfred
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-191207>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 16.10.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

qui éclaira la fête ; les besoins de conscience qui se révélaient sur quelques maisons bien en vue, par leurs volets fermés du haut en bas, furent religieusement respectés ; aucune voie de fait n'eut lieu ; pas un cri ne fut proféré.

» Mais les détracteurs de la Fête des Vignerons ayant, après celle-ci, qui s'était terminée le 12 août, continué leur censure publique, entretenirent parmi le peuple une sourde irritation, qui devait, un moment ou l'autre, faire explosion et jeter le trouble dans la paisible cité.

» Le 26 août, un pasteur, dans une instruction religieuse aux jeunes filles catéchumènes, représenta la Fête des Vignerons comme une œuvre mauvaise, et blâma celles de ces jeunes filles qui y avaient pris part, soit parmi les acteurs, soit parmi les spectateurs. On conçoit dès lors comment les parents de ces jeunes filles, dont on troubla ainsi la conscience, sur un fait approuvé par eux, en purent concevoir du chagrin et quelques-uns du courroux.

» On ne se borna pas seulement à des anathèmes et à des censures alarmantes pour la conscience, on se livra à des tracasseries et à des actes d'intolérance. Ainsi un régent de la paroisse de Montreux s'étant fait inscrire comme acteur dans une des troupes de la fête, il reçut de ses supérieurs ecclésiastiques, peu de jours avant qu'elle eut lieu, l'ordre de n'y pas figurer, et plus tard la défense de continuer le service religieux imposé aux régents du canton, défense qui n'a été révoquée que par l'ordre du Conseil d'Etat et sur une réclamation instantane des directeurs de l'Abbaye des Vignerons.

» Il y eut donc évidemment dans cette malheureuse affaire une certaine provocation persévérante de la part d'une classe de personnes contre la population de Vevey, à l'occasion de la fête. Aussi le 29 août au soir, à l'heure où celles-ci se rendaient à leur conventicule, quelques hommes de la classe ouvrière, postés à l'entrée du local, les arrêtaient au passage en leur rappelant que la loi défendait ces sortes de réunions.

» La foule grossit rapidement et l'autorité du magistrat arrivé sur les lieux pour la faire cesser fut mécon nue. Le chef de la congrégation n'ayant pu pénétrer jusqu'à la maison où il devait faire le service, s'était introduit dans une maison voisine. Dès qu'on le sut en cet endroit, la foule demanda qu'il lui fût livré. Les premiers magistrats de la localité, aidés d'un petit nombre de gendarmes, et assistés

de quelques messieurs de Vevey, parvinrent à le faire sortir de cette maison et à le conduire jusqu'au pont de la Veveysse, afin qu'il put, de là, gagner sa demeure, située dans les environs. Mais se voyant bientôt entourés d'une foule menaçante, ils introduisirent leur protégé dans l'auberge de l'*Aigle*. A peine y étaient-ils entrés, que la foule y pénétra par force et par escalade, brisant portes et fenêtres.

» La personne ainsi pourchassée fut traitée là avec assez de brutalité, et les émeutiers n'épargnèrent pas les menaces pour lui arracher le serment qu'elle ne rentrerait pas à Vevey.

» On parvint enfin à faire entendre raison à cette foule exaltée, et, sous une escorte plus nombreuse, le chef de la congrégation put reprendre le chemin de son village, à une heure assez avancée de la nuit. Cependant la foule continua à l'y suivre, accompagnant de temps en temps ses cris de mottes de terre arrachées dans les champs qui bordent la route, et dirigées sur le groupe dont il était entouré.

» Ces faits étaient assez graves pour justifier des mesures énergiques de la part du Conseil d'Etat. Le 31, au matin, cette autorité adressa aux habitants de Vevey une proclamation dans laquelle tout en manifestant la pénible impression que lui avaient causée ces regrettables événements, il leur demandait de concourir avec lui à l'enquête que les autorités locales allaient instruire sous la protection de la force armée.

» Trois compagnies venues de Lausanne et de Morges entrèrent en même temps à Vevey au grand déplaisir de ses habitants.

» L'enquête se poursuivit, le conventicule fut fermé par mesure de police et bientôt tout rentra dans l'ordre.

» Les trois compagnies mises sur pied furent rappelées le 6 septembre.

» Le Conseil de la Confrérie des Vignerons décida de faire imprimer à mille exemplaires, pour être distribués dans le canton, l'Exposé des troubles de Vevey, inséré dans le *Protestant de Genève*.

AUX SOLDATS SUISSES

Dieu. — Patrie. — Honneur.

par M. Alfred Ceresole, ancien capitaine-aumônier.

Tel est le titre d'une excellente brochure, dont la jolie couverture rouge, illustrée d'une vignette représentant deux jeunes soldats qui se serrent fraternellement la main, plaît

à l'œil et invite à parcourir ses intéressantes pages. Elle débute par une causerie avec le soldat, remplie de simples et bienveillants conseils sur la manière dont celui-ci doit envisager la tâche et les devoirs de son service. Ces conseils sont développés ensuite sous divers titres : — *Aime ta patrie*. — *Honore le drapeau*. — *Respecte la discipline*. — *Conduis-toi en chrétien*. — *Sois bon camarade*, etc., etc.

Dès les premières pages, la lecture de ce petit livre captive vivement l'attention, et il faudrait être bien indifférent à tout ce qui est bon et beau, patriotique et moral, pour ne pas aller jusqu'au bout : nous y sommes allé avec le plus grand plaisir.

Il était, il faut le reconnaître, excessivement difficile d'entretenir, avec intérêt et avec fruit, le soldat sur des sujets aussi sérieux. Tout dépendait de la manière de les lui présenter. Eh bien, l'auteur, M. Alfred Ceresole, nous paraît s'être acquitté de cette mission délicate avec un rare bonheur, un tact parfait. Il a surtout habilement évité certaine forme de langage qui fait souvent échouer les meilleures intentions. On ne saurait vraiment mieux parler au soldat pour lui inspirer le sentiment de ses devoirs. Il y a là, dans le ton général, une rondeur, une franchise à la fois amicale et ferme, qui plaît dès le début ; aussi avons-nous la persuasion que ces pages iront facilement au but, et qu'elles ont déjà fait beaucoup de bien.

Ajoutons qu'après les divers chapitres énumérés ci-dessus, viennent de précieuses réflexions sur les prescriptions générales du *Règlement de service* ; — des citations de divers auteurs, écrivains et hommes de guerre, et dont bon nombre sont inscrites sur les murailles intérieures de la Caserne de la 1^{re} division, à Lausanne ; — les dates les plus mémorables de l'histoire suisse ; — des passages bibliques, dont le soldat fera bien de se souvenir, en temps de paix comme en temps de guerre ; — enfin le texte de quelques beaux chants nationaux.

Cette brochure, publiée sous les auspices d'un comité spécial et de plusieurs officiers et instructeurs de la 1^{re} et de la 2^{de} division (Georges Bridel, éditeur), a été distribuée, jusqu'ici et gratuitement, à plus de 3 mille exemplaires dans les écoles de recrues de Lausanne, de Colombier et de Bière, ainsi qu'à Aarau, Brugg, Liestal, Thoun et Bâle, aux soldats de la Suisse romande. Une traduction en allemand paraîtra prochainement.

Nous ne saurions mieux terminer ce compte-rendu que par la citation

de la page suivante, tirée du chapitre intitulé :

AI ME TA PATRIE

La patrie ! oh ! que ce mot résonne doucement à notre oreille, à nous, enfants d'une terre si favorisée ! La patrie ! elle est dans cette admirable *nature* que l'œil ne se lasse point de contempler, dans ces vallons tranquilles ou sur ces rivages qui l'ont vu naître et grandir ; elle est dans nos montagnes, boulevards de notre indépendance, forteresses protectrices que Dieu lui-même plaça tout autour de nous ; elle est sur ces cimes étincelantes de neige que dore l'astre du jour, sur ces Alpes dont l'austère majesté élève nos cœurs au Créateur de toutes choses ; elle est au bord de ces lacs, dont les eaux reflètent le ciel comme la fertile beauté de leur rivage ; elle est sur les coteaux arrosés de nos sueurs, dans nos campagnes et dans nos villes, dans nos hameaux et dans nos chalets. — La patrie, c'est notre mère à tous, c'est le *foyer* béni de nos affections et de notre activité civique et nationale ; c'est la maison qui protègea notre enfance ; c'est la famille avec ses joies saintes, ses bonheurs, ses larmes et ses devoirs journaliers ; c'est l'école qui instruisit notre jeunesse, l'église qui entendit nos prières, reçut nos premiers serments et nous guida dans les sentiers du bien ; c'est le champ des morts aussi, où dorment nos ancêtres et où nous reposerons un jour. — La patrie, c'est plus encore, c'est le *peuple*, dont nous faisons partie, avec sa vie, ses traditions, ses lois, ses mœurs, ses institutions, son génie, ses trésors de science, d'art et d'activité, avec son histoire, ses gloires et ses revers, ses luttes et ses délivrances. — La patrie, c'est en un mot *ce coin de terre béni* que nos pères ont arrosé de leur sueur et de leur sang, et que la Providence a daigné, d'âge en âge, protéger d'une manière si visible et si constante.

Eh bien, soldat ! cette patrie suisse, — petite sur la carte, mais si grande dans nos cœurs et dans l'histoire, — c'est à toi qu'il appartient de la défendre et au besoin de savoir mourir pour elle.

Ah ! « mourir pour la patrie, » c'est autre chose que le refrain banalement chanté d'un beau chant populaire : c'est une pensée grave ; c'est un programme qui demande toute notre énergie ; ce doit être le serment viril et réfléchi de tout soldat décidé à faire son devoir, à défendre son poste, à s'y faire tuer, s'il le faut, pour sauver le pays.

« Passant ! va dire à Sparte que nous sommes morts ici pour obéir à

ses saintes lois, » gravèrent un jour, dans une fierté simple et sublime, sur le rocher des Thermopyles, ces vaillants Spartiates se préparant à vendre chèrement leur vie pour le salut de la Grèce.

A toi, soldat, enfant de la libre Helvétie, de te montrer assez patriote pour qu'à l'heure du péril, au jour d'une attaque de l'étranger, on puisse graver aussi sur les rochers qui gardent nos frontières, ces paroles : « Passant, sache que les soldats suisses ont su tomber ici, à leur poste, et mourir pour la liberté ».

Coumeint y'a dâi dzeins que sont.

« Suivant ta borsa, gouverne ta botse », se desâi mon père-grand à sès valels po l'ao recoumandâ dè ne pas fêrè dâi folèrâ et dè ne pas volliâi reniellâ pe hiaut què lo naz. Mâ que volliâi-vo ! tsacon son pignon. Se tsacon sè conduisâi coumeint sè cheint, on sarâi mi à quiet s'ein teni su lè dzeins ; mâ on p'ao tant pou dzudzi su la mena que bin soveint lè gredons dè grisette sont dâi meillâo partis què lè cotillons à volants, et que lè tsaussès dè tredaina ont mé dé crédit què lè bliantsets à la derraire mouâa. Se tot lo mondo étâi raisenablio, n'iarâi rein à derè, kâ tsason farâi suivant sè moians : elliaô qu'ont prâo ardzeint sè porriort fêrè dâi z'hailions à dozè francs l'auna, se cein l'ao fa pliési ; mâ lè pourro sè dévetriort conteintâ dâo meillâo martsi et ne pas mépresi la grisette et la milanna ; na pas que l'est soveint tot lo contréro qu'arrevè, et qu'on vâi dâi retsâ que sont tant grâpins que sè vitont coumeint se l'étiont à la tserdze dè la coumouna, avoué on tsapé tot couennâ, dâi z'hailions qu'ont repétassadzo su repétassadzo, que n'ia diéro que lè botenirès que sont restâiès du lo nâovo ; dâi solâ ressemellâ, reimpègni et pliens dè brotses et la mâiti dâo teimps dâi tsaussès que n'ont que n'a breintalla. Enfin quiet ! quand on lè vâi, on sodraî cinq centimes dè sa catsetta po l'ao fêrè la charitâ s'on ne lè cognessâi pas, tant l'ont l'ai dépatollu. Et portant c'est dâi dzeins qu'ont bin âo sélâo et créancès dein lo bureau ; mâ qu'ont tant couson dè ne pas poâi mettrè dè coté, quand bin l'ont dza prâo, que ne sè cosont pas pi la viâ.

Mâ tot lo mondo n'est pas dinsè : y'ein a onna beinda d'autro que n'ont rein et que sè volliort fêrè passâ po dâi dzeins dè sorta. A lè z'ouèrè bragâ, l'ont dâo fein dein l'ao bottès ; ne volliort pas que sâi de d'avâi dâi dettès ; et sont adé revous coumeint dâi conseillers lo dzo dè l'assermeintachon.

On coo dè elliaô sorta, on paysan,

que n'étâi portant pas po sè veti coumeint on menistrè, mâ que sè volliâvè fêrè passâ po on hommo bin à se n'ése, écosâi dza cauquiès dzo après messon, cein que lè bons pâyans ne font pas, à mein que cein ne sèyè lè ratélirès, âo que y'aussè disette dè paille. Cein ébayivè on bocon lè vesins, vu que lo gaillâ avâi l'ai dè bragâ que l'avâi prâo, que n'étâi pas veré vu que l'avâi prâo peina à veri et tornâ et à niâ lè dou bets, et que l'écosâi bo et bin po avâi dè la granna à menâ âo martsi.

— Coumeint cein va te que l'écao dza ? lâi fâ ion dè sè vesins.

— Oh ! repond l'autro, que ne volliâvè pas que sâi de, a-te que ! y'é prâo gran et prâo paille ; mâ y'écaoze po la pussa.

Moyen d'empêcher 999 duels sur 1000.

Deux seigneurs suédois s'étaient pris de querelle et ne pouvaient la terminer que par un duel terrible, où l'un des deux devait rester sur le terrain.

A cette époque, en Suède, le duel était puni de mort.

Cette affaire eut un grand retentissement, et le roi Gustave en eut connaissance.

Il fit venir les deux duellistes et, après leur avoir fait raconter les faits graves qui les forçaient à se couper la gorge, il leur permit de se battre, mais à la condition que ce serait en sa présence.

Le lendemain, à l'heure dite, le roi, accompagné de quelques seigneurs de sa cour, arrive sur le terrain.

Mais un homme vêtu de rouge l'accompagnait aussi.

C'était le bourreau.

— Messieurs, dit le roi aux deux ennemis, je vous présente le bourreau.

Quant à toi, dit-il à l'homme rouge, dès que l'un des deux sera tombé, coupe la tête à l'autre et apporte-la-moi.

Puis il se retira.

Dès que ces messieurs virent qu'il s'agissait de mourir tous les deux... ils renoncèrent à se battre.

Commandements de la protection envers les animaux.

Dès le matin, tu soigneras
Tous les bestiaux diligemment ;
A manger tu leur donneras
Avec égard, ménagement.

Incessamment tu veilleras
Qu'ils soient tenus très proprement,
Tous les harnais inspecteras,
Char et voiture également.